

Que dois-je faire si je reçois un avis de violation du droit d'auteur?

Qu'est-ce qu'un avis de violation du droit d'auteur?

Un avis de violation du droit d'auteur (« **Avis** ») vise à vous informer que le propriétaire d'une œuvre protégée par le droit d'auteur croit que vous avez enfreint son droit d'auteur, par exemple en téléversant ou en téléchargeant illégalement de la musique, des films, des émissions de télévision, des vidéos ou des jeux sur Internet sans son autorisation. En vertu de la *Loi canadienne sur le droit d'auteur*, le Canada a adopté une politique « d'Avis et d'Avertissement » concernant la violation du droit d'auteur. En vertu de celle-ci, un détenteur de droits d'auteur qui croit qu'une personne a enfreint son droit peut envoyer un Avis au fournisseur de services Internet (« **FSI** ») de celle-ci, comme Bell. Lorsqu'un FSI reçoit un Avis, il est légalement tenu de le transmettre au compte du client à partir duquel la violation aurait eu lieu.

Pourquoi ai-je reçu un Avis?

Vous avez reçu un Avis parce qu'un détenteur de droit d'auteur pense que quelqu'un a utilisé un compte Internet de Bell pour violer son droit d'auteur sur une œuvre en ligne et a envoyé un Avis à Bell. Bell vous a transmis l'Avis parce qu'elle a identifié que le compte utilisé pour commettre la violation présumée était le vôtre, et a transmis l'Avis à l'adresse de courriel associée à votre compte.

Comment mon compte a-t-il été identifié?

Un FSI attribue automatiquement une adresse de protocole Internet (« **adresse IP** ») au compte d'un client chaque fois qu'il est en ligne. Les détenteurs de droits d'auteur peuvent identifier l'adresse IP utilisée lorsque leur droit d'auteur a été prétendument enfreint et doivent l'inclure dans leur Avis, ainsi que la date et l'heure de la violation présumée. Bell est tenue par la loi d'identifier, à partir de ses registres, le compte du client auquel l'adresse IP était attribuée à la date et à l'heure indiquées, et de transmettre l'Avis à l'adresse courriel du titulaire du compte.

Fournissez-vous mes renseignements personnels au détenteur du droit d'auteur? Comment Bell protège-t-elle ma vie privée?

Bell ne fournit aucun de vos renseignements personnels à l'expéditeur de l'Avis. La seule obligation légale de Bell lorsqu'elle reçoit un Avis est de déterminer le compte du client pertinent à partir de ses registres et de lui transmettre l'Avis. Bell ne divulgue des renseignements sur les clients que lorsqu'elle est légalement tenue de le faire en réponse à des ordonnances de la cour civile, à des mandats ou à des ordonnances de production

autorisés par la justice. L'Avis n'exige pas que Bell divulgue les renseignements de ses clients, et Bell ne le fait pas. Pour en savoir plus sur la façon dont Bell protège vos renseignements personnels, consultez la Politique de Bell sur la protection de la vie privée [ici](#).

Je n'ai pas fait ce dont l'avis m'accuse.

Quelqu'un d'autre pourrait avoir utilisé votre compte pour violer un droit d'auteur. Si vous avez des locataires ou d'autres personnes qui utilisent vos services Internet, vous devriez vérifier auprès d'eux. Vous avez reçu l'Avis parce que vous êtes le titulaire du compte selon les registres de Bell. Si vous avez des préoccupations concernant la sécurité de votre compte, nous vous recommandons de prendre des mesures pour le sécuriser, comme de changer vos mots de passe de compte et de réseau Wi-Fi régulièrement. Pour en savoir plus sur la façon de protéger l'accès à votre compte, cliquez [ici](#).

Pourquoi Bell m'accuse-t-elle de violation de droits d'auteur?

Bell ne vous poursuit pas pour violation de droits d'auteur. Elle transmet simplement à votre adresse courriel l'Avis qu'elle a reçu de la part d'un détenteur de droit d'auteur, comme la loi l'exige.

L'Avis que vous avez reçu ne provient pas de Bell et n'a pas d'incidence sur votre service Bell. Vous devez toutefois savoir que vous devez de respecter vos modalités de service de Bell, y compris la Politique d'utilisation responsable de Bell. Pour comprendre vos obligations, consultez les modalités de service de Bell, qui se trouvent [ici](#).

Pourquoi Bell collabore-t-elle avec les détenteurs de droits d'auteur en envoyant des Avis à ses propres clients?

Bell, comme tous les FSI canadiens, est tenue par la loi de transmettre un Avis qu'elle reçoit d'un détenteur de droit d'auteur au client dont le compte correspond à l'adresse IP indiquée dans l'Avis. Pour en savoir plus sur la politique d'Avertissement, consultez le site Web d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada [ici](#). Les dispositions d'Avertissement aux articles 41.25 et 41.26 de la *Loi sur le droit d'auteur* se trouvent [ici](#).

Suis-je poursuivi?

L'Avis ne correspond pas à une poursuite. Si vous avez des questions au sujet d'une éventuelle poursuite, vous pouvez communiquer avec le titulaire du droit d'auteur aux coordonnées indiquées dans l'Avis. Si vous décidez de communiquer avec l'expéditeur, sachez que vous cesserez d'être anonyme pour lui. Si vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, l'association d'avocats ou le barreau de votre province ou territoire disposent d'un service d'orientation vers des avocats, que vous pouvez contacter pour vous aider à trouver

Avec qui dois-je communiquer pour en savoir plus sur l'avis que j'ai reçu?

Vous pouvez communiquer avec le détenteur du droit d'auteur aux coordonnées indiquées dans l'Avis. Comme indiqué ci-dessus, si vous décidez de communiquer avec l'expéditeur, sachez que vous cesserez d'être anonyme pour lui.

Bell peut-elle m'aider avec l'avis?

Bell n'a pas d'information sur les détails de l'Avis que vous avez reçu et ne peut pas vous donner de conseils sur la façon de le traiter. La participation de Bell se limite à la transmission de l'Avis à vous, conformément à ses obligations légales. Si vous avez des questions au sujet de l'Avis que vous avez reçu et de ce qu'il signifie pour vous, vous pouvez communiquer avec le détenteur du droit d'auteur aux coordonnées indiquées dans l'Avis. Si vous souhaitez obtenir des conseils juridiques, l'association d'avocats ou le barreau de votre province ou territoire disposent d'un service d'orientation vers des avocats, que vous pouvez contacter pour vous aider à trouver un avocat.